

79 RUE DU MARECHAL FOCH 95620 PARMAIN
Société Civile immobilière au capital de 180.000 euros
Siège social : 2 Rue des Fontenettes 95550 BESSANCOURT
RCS PONTOISE n° 478 191 323

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le vingt neuf octobre

Se sont réunis d'un commun accord les associés de la société en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- **M. Paul HERTOICHE** propriétaire de 88 parts
- **Mme Bénédicte HERTOICHE** propriétaire de 1 part
- **M. Vincent HERTOICHE** propriétaire de 1 part
- **M. Cédric HERTOICHE** propriétaire de 1 part
- **M. Benjamin HERTOICHE**, propriétaire de 1 part

Est représentée :

- **L'hoirie de M. Christian HERTOICHE**, propriétaire de 88 parts
Par M. Paul HERTOICHE, son frère, son seul héritier

En conséquence l'ensemble des associés représentant, en tant que tel, la totalité du capital social, l'assemblée peut dès lors valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par M. Paul HERTOICHE, associé gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation du décès de Monsieur Christian HERTOICHE, associé,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président évoque que suite au décès de M. Christian HERTOICHE survenu le 2 avril 2024, il y a lieu de mettre à jour l'article 7 des statuts concernant la répartition du capital social afin de tenir compte de la dévolution successorale des parts ayant appartenues au défunt.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale entérine le décès de M. Christian HERTOICHE survenu le 2 avril 2024 ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété reçu par Gaëlle FOLLEA, notaire à MACON le 30 mai 2024.
Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, l'assemblée constate que l'héritier étant déjà associé de la société, il n'y a besoin d'actionner la procédure d'agrément.

VA
BH
CH

La qualité d'héritier est reconnue à la date de l'acte de notoriété, soit à compter du 30 mai 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de ce qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

Article 7 – Capital social

« Le capital social s'élève à la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180.000 €).
Il est divisé en 180 parts de 1.000 euros chacune, numérotées de 1 à 180, entièrement souscrite et réparties entre les associés actuels de la façon suivante :

-M. Paul HERTOICHE, propriétaire de 176 parts numéros 1 à 176

-Mme Bénédicte HERTOICHE, propriétaire de 1 part numéro 177

-M. Vincent HERTOICHE, propriétaire de 1 part numéro 178

-M. Cédric HERTOICHE, propriétaire de 1 part numéro 179

-M. Benjamin HERTOICHE, propriétaire de 1 part numéro 180 »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Maître Gaëlle FOLLEA, notaire à MACON et/ou Madame Chantal LECA représentant ASSISTANOT', avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de modification et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de PONTOISE et, au besoin, réaliser les compléments et/ou corrections sur le RNE via le Guichet unique INPI.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par tous les associés présents.

M. Paul HERTOICHE



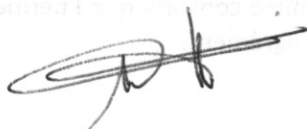
Mme Bénédicte HERTOICHE



M. Vincent HERTOICHE



M. Cédric HERTOICHE



M. Benjamin HERTOICHE

